Informations de base

1997/0022(AVC) AVC - Procédure d'avis conforme (historique) Accord CE/Saint Marin: accord de coopération et d'union douanière suite à l'élargissement 1995 **Subject** 2.10.01 Union douanière, franchises, transit communautaire 6.40.05.01 Relations avec les pays d'Europe méridionale **Zone géographique** Saint-Marin	Procédure terminée

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures	HABSBURG-LOTHRINGEN Karl (PPE)	25/02/1997

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2027	1997-09-15
Justice et affaires intérieures(JAI)	2411	2002-02-28

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Relations extérieures	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
04/09/1997	Publication de la proposition législative	06788/1997	Résumé
11/05/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/06/1998	Vote en commission		Résumé
03/06/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0238/1998	
08/10/1998	Débat en plénière		
28/02/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
28/02/2002	Fin de la procédure au Parlement		
28/03/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/0022(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Accord international
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 133 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2-a2 Traité CE (après Amsterdam) EC 308 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p3-a1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RELA/4/10018

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0238/1998 JO C 226 20.07.1998, p. 0003	03/06/1998	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0591/1998 JO C 328 26.10.1998, p. 0218-0223	09/10/1998	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	07502/1997	03/09/1997	
Document de base législatif	06788/1997	04/09/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(1997)0008 JO C 124 21.04.1997, p. 0001	29/01/1997	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2002/0245
JO L 084 28.03.2002, p. 0041

Accord CE/Saint Marin: accord de coopération et d'union douanière suite à l'élargissement 1995

1997/0022(AVC) - 09/10/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Karl HABSBURG-LOTHRINGEN (PPE, A), le Parlement européen donne son avis conforme à la conclusion du protocole additionnel de coopération et d'union douanière entre la Communauté économique européenne et la République de Saint-Marin, à la suite de l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède à l'Union européenne.

Accord CE/Saint Marin: accord de coopération et d'union douanière suite à l'élargissement 1995

1997/0022(AVC) - 29/01/1997 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : permettre à l'accord de coopération et d'union douanière conclu entre la Communauté économique européenne et St-Marin, d'être approuvé de façon définitive au nom de la Communauté et assurer à l'Autriche, la Suède et la Finlande d'être parties à cet accord. CONTENU : Le 16.12.1991, la Communauté économique européenne à 12 et la République de St-Marin concluaient un accord de coopération et d'union douanière. Dans l'attente de l'entrée en vigueur de cet accord, qui demandait la ratification des 12 Etats membres de l'époque, un accord intérimaire de commerce et d'union douanière avait été conclu, lequel est entré en vigueur le 01.12.1992. Pendant ce long processus de ratification (achevé à 12, le 26.03.1996), la Communauté est devenue une Union à 15 Etats membres. L'Autriche, la Suède et la Finlande doivent donc maintenant adhérer à cet accord. C'est pourquoi la présente proposition vise : -d'une part, à permettre au Conseil d'approuver sans délai l'accord de coopération à 12, -d'autre part, d'approuver un protocole d'accession à l'accord de coopération et d'union douanière concernant l'Autriche, la Finlande et la Suède, les deux textes entrant en vigueur dès après notification de l'accomplissement des procédures nécessaires.

Accord CE/Saint Marin: accord de coopération et d'union douanière suite à l'élargissement 1995

1997/0022(AVC) - 28/02/2002 - Acte final

OBJECTIF : conclure un accord de coopération et d'Union douanière avec St-Marin. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2002/245/CE du Conseil concernant la conclusion de l'accord de coopération et d'union douanière entre la Communauté économique européenne et St-Marin et du protocole audit accord à la suite de l'élargissement ayant pris effet le 1er janvier 1995. CONTENU : Le Conseil a adopté une décision concernant la conclusion de l'accord de coopération et d'union douanière entre la Communauté européenne et la République de Saint-Marin et du protocole audit accord à la suite de l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède à l'Union européenne au 1er janvier 1995. Cet accord avait été signé le 16 décembre 1991. En attendant son entrée en vigueur, un accord intérimaire de commerce et d'union douanière était entré en vigueur le 1er décembre 1992, permettant de mettre en oeuvre certaines dispositions commerciales de l'accord. Pour l'essentiel, l'accord crée une union douanière entre les parties et a pour objectif de promouvoir une coopération globale entre elles en vue du développement économique et social de St-Marin. L'accord institue également un comité de coopération chargé de la gestion et de la bonne exécution de l'accord. A noter qu'en raison de la ratification de cet accord en même temps que l'élargissement de la Communauté à l'Autriche, la Finlande et la Suède, un protocole a été conclu prévoyant l'adhésion de ces trois pays à l'accord de coopération. ENTRÉE EN VIGUEUR : Étant donné que tous les États membres ont mené à bien leurs procédures de ratification, et que Saint-Marin a notifié que ses procédures de ratification avaient été achevées le 29 octobre 1994 (accord) et le 10 décembre 1997 (protocole), l'accord et son protocole entrent en vigueur le 1er avril 2002. L'accord est prévu pour une durée illimitée.

Accord CE/Saint Marin: accord de coopération et d'union douanière suite à l'élargissement 1995

1997/0022(AVC) - 04/09/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF: adoption d'un protocole à l'accord de coopération et d'Union douanière conclu entre la Communauté économique européenne et St-Marin afin de tenir compte de l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède à la Communauté. CONTENU: le protocole vise uniquement à associer l'Autriche, la Suède et la Finlande à l'accord de base signé le 16.12.1991 entre la Communauté et la République de St-Marin. En conséquence les textes établis en langue finnoise et suédoise deviennent langues faisant foi au même titre que les textes originaux.